



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 novembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, BARBERON Benoit, , DELABROUILLE Virginie, , MANIGOLD Jacques, , RIDOUX Estelle, SERGENT Estelle, VOITURIN Thierry.

**Absents excusés** : Monsieur GUERTON Patrice, BECHU Thierry GONCALVES José, MURAT Pierre, Mesdames HERBLOT Isabelle, REYNAUD Adeline

**Procuration** : Monsieur GUERTON Patrice à Monsieur BRETONNET Dominique, Monsieur BECHU Thierry à Madame RACASSIN Gladys, Monsieur GONCALVES José à Monsieur VOITURIN Thierry, Monsieur MURAT Pierre à Madame LÉVY Véronique.

Madame DELABROUILLE Virginie a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2022.11.21 – Prix Eau – Facturation 2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le tarif (part variable et part fixe) de la facturation de l'eau.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** que

- La part variable sera de 1,38€ par m<sup>3</sup> d'eau
- La part fixe sera ajustée à la consommation selon le barème suivant :

<b>Consommation m<sup>3</sup></b>	<b>Part fixe par compteur</b>
<b>0</b>	0
<b>1 à 40</b>	12
<b>41 à 80</b>	16
<b>81 à 120</b>	23
<b>121 à 160</b>	28
<b>161 à 200</b>	33
<b>201 à 240</b>	38
<b>241 à 280</b>	43
<b>Supérieure à 281</b>	48

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.11.22 – Prix Assainissement - Facturation 2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le tarif de la facturation de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** que

- La part variable sera de 2,55€ par m<sup>3</sup> d'eau pour l'assainissement.

S'y ajoute la redevance pollution et la redevance collecte suivant les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et reversées.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.11.23 – Concessions Cimetières et Colombarium

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs 2023 des concessions du cimetière communal et des concessions dans le colombarium.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs suivants :

	Durée	Superficie	Montant
<b>Concession terrain</b>			
Concession terrain	30 ans	2 m <sup>2</sup>	200,00 €
Concession terrain	50 ans	2 m <sup>2</sup>	275,00 €

**Concession Colombarium**

Concession Colombarium	30 ans		330,00 €
Concession Colombarium	50 ans		550,00 €

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.11.24 – Prix Location Salle des Aulnes

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs 2023 pour la location de la salle des Aulnes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de revaloriser les tarifs pour la location de la salle des Aulnes comme suit :

Durée	Montant
1/2 journée	130,00 €
½ journée suite à des obsèques	130,00 €
1 jour	230,00 €
2 jours	330,00 €

Tarifs applicables au **01/01/2022**

**Caution : 1 000,00 € +70,00 €** (pour le ménage)

Chèques encaissés en cas de problèmes constatés lors de l'état des lieux sortant.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.11.25 – Eau Potable – Choix du bureau d'études

Suite à la réunion du 14 septembre 2021 en Sous-Préfecture de Pithiviers concernant le pré contentieux européen sur les unités de distribution d'eau potable non conformes en nitrates qui visait à échanger avec les collectivités concernées pour définir les pistes en matière de plan d'actions envisagé pour répondre au pré contentieux.

La commune d'Aulnay-La-Rivière étant dotée d'un BAC est exigible aux aides de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Afin de déterminer qu'elle serait l'action la plus intéressante, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études qui analyserait toutes les options.

Une procédure adaptée ouverte a été mise en ligne sur le site AWS le 6 septembre 2022 avec une clôture de réception des dossiers le 10 octobre 2022 à 18h00.

L'ouverture des plis a été faite le 27 octobre 2022.

Les bureaux d'études ayant répondu de façon équivalente sur les valeurs techniques, le choix a été fait en fonction du prix soit

- SAFEGE - 20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour 19 875,00€HT
- IMPULSE – 26 chemin du Pont Cotelle 45100 ORLÉANS pour 25 950,00€HT
- HADÈS Ingénierie – 58 rue Saint Michel 37550 SAINT AVERTIN pour 20 625,00€HT
- IRH Ingénieur Conseil – 30 rue Alexandre 92230 GENNEVILLIERS pour 20 750,00€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de

- Retenir pour la **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une interconnexion et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le bureau d'étude SAFEGE – 20 rue André Dessaux – ZA Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS** pour un montant de 19 875,00€HT
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement
- Charge à Madame le Maire à régler toutes les formalités utiles

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.11.26 – AESN – Demande de Subvention

Considérant l'acte d'engagement du bureau d'études SAFEGE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une interconnexion et la sécurisation de l'alimentation en eau potable,

Considérant le prix de l'étude d'un montant de 19 875,00€HT,

Considérant l'existence d'un Bassin d'Alimentation de Captage rendant exigible notre dossier à une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, **décide**

- De demander une subvention à l'AESN
- Charge à Madame le Maire à régler toutes les formalités utiles

**Délibération votée à l'unanimité.**

## DM2022.11.02 – Décision Modificative 02 – Apurement de l'actif

Lors de sa séance du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de passer à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour le permettre, l'actif doit être apuré.

Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 041</b>		
- Article 21318 – Autres bâtiments publics	29 606,73	
- Article 2184 - Mobilier	4 117,44	
- Article 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	3 697,20	
<b>Chapitre 041</b>		
- 2031 – Frais d'études		29 606,73
- 21784 - Mobilier		7 814,64
<b>TOTAL</b>	<b>37 421,37</b>	<b>37 421,37</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** la décision modificative proposée.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## Questions Diverses

**Défense Incendie :** Monsieur BRETONNET, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole et expose que lors de la réunion du 7 novembre 2022 avec l'adjudant-chef PARARD, il a été constaté que le débit du poteau n°17 à Farault est insuffisant pour assurer la Défense Incendie. Plusieurs solutions sont envisagées : Augmenter le débit via le château d'eau (cela engendre de gros travaux), bâche plastique ou citerne enterrée.

Actuellement, nous sommes à la recherche d'un terrain

**Conseiller Municipal délégué :** Madame le Maire informe le conseil que Monsieur VOITURIN Thierry prendra les fonctions de conseiller délégué « Environnement – Gestion et sécurisation de la qualité de l'eau potable et BAC ». Cette fonction sera sans indemnité.

**Repas de Noël :** Demande de création d'un règlement pour l'exigibilité au « Repas de Noël »

**Éclairage Public :** Il est demandé à ce que l'éclairage public soit programmé pour débiter à 17h30.

**Luminaire Bureau :** Un devis sera demandé pour la rénovation des luminaires des bureaux de la mairie afin de les mettre en LED.

**Agent Technique :** Madame le Maire donne des nouvelles de l'agent technique qui doit subir une intervention chirurgicale suivie de rééducation.

**Accueil nouveaux arrivants :** 14 janvier 2023

**Fibre :** Réunion Publique le 19 décembre 2022 – 18h00 – Salle des Aulnes. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 20 décembre 2022 à 19h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.